

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation
l'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Fait à PARIS, le 8 août 1973

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur Adjoint de
l'Architecture :

R. COMBE

Claude HIRIART

Je, soussigné François BOURGUIGNON, Conservateur Régional des Bâtiments de France de Haute-Normandie, représentant Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription.

ROUEN, le

Je, soussigné François BOURGUIGNON, Conservateur Régional des Bâtiments de France de Haute-Normandie, représentant Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la page 1, ligne 6 à 13, lui a été régulièrement justifiée.

ROUEN, le

Les informations sur ce dossier ont été communiquées par lettre du 30 octobre 1973 au Maire de la commune de ROUEN (Seine-Maritime) et par lettre du 11 novembre 1973 au Maire de la commune de ROUEN (Seine-Maritime).

Les informations sur ce dossier ont été communiquées par lettre du 30 octobre 1973 au Maire de la commune de ROUEN (Seine-Maritime) et par lettre du 11 novembre 1973 au Maire de la commune de ROUEN (Seine-Maritime).

